Ordre de méthode

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** **Bureau des relations contractuelles** **19 avenue du Maine** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **Secrétariat général** **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** Bureau des politiques statutaires et réglementaires	**Note de service** **DGER/SDEDC/2017-186** **01/03/2017**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 12/05/2017
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Modalités de mise en œuvre des règles d'évaluation et d'admission au certificat d'aptitude pédagogique, jury d'examen 2017, pour les lauréats des concours internes et externes de 2e et 4e catégories.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF CGAAER Inspection de l'Enseignement Agricole Etablissements d'enseignement agricole privés sous-contrat relevant du CRPM Monsieur le Directeur de l'Ecole nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole Les Fédérations nationales de l'enseignement agricole privé CNEAP et UNREP

Résumé : La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des règles d'évaluation et d'admission au certificat d'aptitude pédagogique des personnels d'enseignement et de documentation des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime, telles que définies par l'arrêté du 21 décembre 2016.

Elle comporte une annexe relative à la grille d'évaluation des enseignants stagiaires de 2e et 4e catégories.

Textes de référence :
- Décret n°89-406 du 20 juin 1989 relatif au contrat liant l'Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
- Arrêté du 25 mars 2016 portant renouvellement de l'accréditation de l'École nationale de formation agronomique de Toulouse à délivrer les masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation» ;
- Arrêté du 13 juillet 2016 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole ;
- Arrêté du 21 décembre 2016 fixant les modalités de stage, d'évaluation et d'admission au certificat d'aptitude pédagogique des personnels d'enseignement et de documentation des établissements mentionnées à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime.

I. Préparation des travaux des jurys

L'Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole (ENSFEA), sise à Toulouse, assure la logistique nécessaire au fonctionnement et au bon déroulement des travaux des jurys chargés de proposer la liste des lauréats qu'il estime aptes à être admis au certificat d'aptitude pédagogique.

Ces jurys se réuniront à Toulouse dans la période du 7 au 9 juin 2017.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2016, chaque jury se prononce sur la base de dossiers nominatifs comprenant, pour chaque stagiaire, les éléments et avis suivants :

1° le rapport, sur la base d'une inspection, et l'avis motivé d'un inspecteur de l'enseignement agricole désigné par le doyen de l'inspection de l'enseignement agricole ;

2° l'avis motivé du chef de l'établissement dans lequel le stagiaire a été affecté pour effectuer son stage ;

3° le rapport du ou des conseiller(s) pédagogique(s) ;

4° l'avis motivé du directeur de l'école en charge de la formation du stagiaire.

Ces documents sont établis sur la base de la grille d'évaluation annexée à la présente note, définie sur le fondement des référentiels de compétences relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'agriculture respectivement prévus par les arrêtés du 1er juillet 2013 et du 13 juillet 2016.

Chaque évaluateur complète la grille d'évaluation, ainsi que la fiche de synthèse correspondante qui comprend un rapport motivé et étayé par des éléments factuels.

La rédaction et l'envoi de ces pièces sont obligatoires. Elles sont collectées et transmises selon les modalités suivantes :

Lauréats des concours externes de 2e et de 4e catégories	**Lauréats des concours internes de 2e et de 4e catégories**
Transmission des documents à l'ENSFEA 1. *Par l'inspection de l'enseignement agricole (IEA).* Les services de l'IEA transmettent à l'ENSFEA les documents prévus au 1° de l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2016 dès que possible et **au plus tard le vendredi 26 mai 2017.** 2. *Par le directeur de l'établissement de stage du stagiaire.* Le directeur de l'établissement au sein duquel l'enseignant stagiaire effectue son stage, adresse à l'ENSFEA les documents prévus aux 2° et 3° de l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2016, **au plus tard le 12 mai 2017**.	Transmission des documents à l'organisme de formation (IFEAP ou UNREP selon l'affiliation de l'établissement dans lequel le stagiaire réalise son stage). 1. *Par l'inspection de l'enseignement agricole (IEA).* Les services de l'IEA transmettent à l'organisme de formation (IFEAP ou UNREP) les documents prévus au 1° de l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2016 dès que possible et **au plus tard le vendredi 19 mai 2017.** 2. *Par le directeur de l'établissement de stage du stagiaire.* Le directeur de l'établissement au sein duquel l'enseignant stagiaire effectue son stage en situation d'emploi tel que défini à l'alinéa 2 de l'article 2 et au point 2 de l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2016, **au plus tard le 09 mai 2017**.

3. Par le directeur de l'école en charge de la formation du stagiaire (ENSFEA). Le directeur de l'école en charge de la formation de l'enseignant stagiaire remet l'avis motivé prévu au 4° de l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2016 **au plus tard le 12 mai 2017.**	*3. Par le conseiller pédagogique, sous couvert du directeur d'établissement de stage de fin d'année du stagiaire*. Le rapport du conseiller pédagogique est adressé à l'organisme de formation (IFEAP ou UNREP) conformément au point 3° de l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2016, **au plus tard le 09 mai 2017**. *4. Par le directeur de l'école en charge de la formation du stagiaire (IFEAP ou UNREP).* Le directeur de l'école en charge de la formation de l'enseignant stagiaire remet l'avis motivé prévu au 4° de l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2016 **au plus tard le 09 mai 2017.**
L'ENSFEA rassemble, au sein d'un dossier nominatif, pour chaque enseignant stagiaire de 2e et de 4e catégories, les éléments et avis mentionnés ci avant. Une synthèse répertoriant l'ensemble de ces documents est établie. Ce dossier est tenu à la disposition des jurys.	L'organisme de formation (IFEAP ou UNREP), rassemble, au sein d'un dossier nominatif, pour chaque enseignant stagiaire de 2e et de 4e catégories, les éléments et avis mentionnés ci avant. Une synthèse répertoriant l'ensemble de ces documents est établie et transmise à l'ENSFEA à l'intention de la présidence du jury **au plus tard le 12 mai 2017**. Ce dossier est tenu à la disposition des jurys.

II. Convocation à l'entretien prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 décembre 2016

En application de l'article 5 de l'arrêté du 21 décembre 2016, chaque jury doit entendre, au cours d'un entretien, tous les enseignants stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer l'admission au certificat d'aptitude pédagogique. Les entretiens correspondants se dérouleront les **21 et 22 juin 2017 à Paris**.

Les enseignants stagiaires concernés sont convoqués par l'ENSFEA, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue de la première réunion du jury. Leur dossier nominatif est joint à cette convocation.

Cet entretien dure une vingtaine de minutes. Il permet aux enseignants stagiaires d'exposer les éléments sur lesquels ils souhaitent attirer l'attention du jury, sur la base des pièces de leur dossier mentionnées ci-dessus.

Dans le cas où l'enseignant stagiaire ne peut se rendre à l'entretien pour une raison valablement justifiée (arrêt maladie, …), son entretien est reporté à la prochaine date à laquelle le jury peut se réunir.

L'enseignant stagiaire qui ne se présenterait pas à l'entretien avec le jury sans justifier valablement son absence sera réputé refuser cet entretien. Le jury se prononcera alors sans l'avoir reçu.

III. Accès au dossier nominatif

En application de l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2016, les stagiaires disposent d'un droit d'accès aux éléments et avis constituant leur dossier nominatif.

Ce droit s'exerce, **à partir du 30 juin 2017,** sur demande formulée à l'adresse suivante :

accesdossier.stagiaire@agriculture.gouv.fr

Les enseignants stagiaires convoqués à l'entretien prévu à l'article 5, dès lors qu'ils ont reçu la copie de leur dossier nominatif, sont considérés comme ayant exercé leur droit d'accès.

Le Chef du service de l'enseignement technique	**Le Chef du service des ressources humaines**
Philippe SCHNÄBELE	**Bertrand MULLARTZ**

ANNEXE 1
Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Grille d'évaluation d'un(e) lauréat(e) aux concours de deuxième ou de quatrième catégories

Précisions relatives à l'utilisation de la grille d'évaluation

La grille d'évaluation ci-après est fondée sur les référentiels des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation définis, respectivement, par l'arrêté du 1er juillet 2013 et par l'arrêté du 13 juillet 2016 s'agissant de l'enseignement agricole.

En application de l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2016 fixant les modalités de stage, d'évaluation et d'admission au certificat d'aptitude pédagogique des personnels d'enseignement et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), cette grille sert de base aux avis et rapports des évaluateurs intervenant préalablement à la certification.

Elle revêt donc un caractère impératif.

Les évaluateurs sont :

- l(es)'inspecteur(trice)(s) de l'enseignement agricole ;
- le/la chef(fe) de l'établissement dans lequel l'enseignant(e) stagiaire a été affecté(e) pour effectuer son stage ;
- le(s) conseiller(e)(s) pédagogique(s) ;
- le/la directeur(trice) de l'école en charge de la formation du stagiaire.

La grille est utilisée en autant d'exemplaires qu'il y a d'évaluateurs. Elle précise les évaluateurs plus directement concernés pour chaque groupe de compétences.

La grille présente les compétences professionnelles des référentiels précités dans sa partie grisée, ainsi que leur déclinaison sous la forme d'items caractérisant les compétences attendues à l'issue de l'année de stage.

Si les référentiels de compétences évoquent la notion de progressivité dans l'acquisition des compétences, les items ci-dessous identifient plus particulièrement les savoirs à acquérir durant l'année de stage.

L'ensemble des items a vocation à être renseigné. Toutefois, au regard des conditions d'exercice de l'enseignant(e) stagiaire, certains items peuvent ne pas l'être. En tout état de cause, chaque item qui fait l'objet d'une évaluation est renseigné par une croix dans l'une des deux colonnes et est assorti de **commentaires** en particulier lorsque la compétence est insuffisamment acquise.

En cas d'avis défavorable, l'avis motivé et circonstancié ou le rapport doivent préciser les compétences du référentiel insuffisamment acquises.

ANNEXE 1

EVALUATEUR :

Fonction :

Nom et prénom :

Nom et prénom de l'enseignant(e) stagiaire :
Concours de recrutement (interne, externe) :
Section :
Session :
Etablissement :

La déclinaison des compétences reprend la numérotation du référentiel
CC : compétences communes.

Suffisamment acquises : le niveau de compétence constaté permet d'envisager l'entrée dans le métier de l'enseignant(e) stagiaire.

Insuffisamment acquises : le niveau de compétence constaté n'est pas suffisant pour permettre l'entrée dans le métier de l'enseignant(e) stagiaire.

La colonne « Evaluateur » indique le (ou les) évaluateur(s) plus spécifiquement concerné(s) selon les items.
Insp (Inspection de l'enseignement agricole) ; **CP** (Conseiller(ère) pédagogique) ; **Dr** (Directreur(trice) d'établissement) ; **EF (Ecole de formation)**

1- Compétences relatives à la prise en compte des éléments réglementaires et institutionnels de son environnement professionnel en lien avec les responsabilités attachées à sa fonction	**Suffisamment acquises**	**Insuffisamment acquises**	**Evaluateur le plus concerné**
CC1. Faire partager les valeurs de la République CC2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école CC6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques			**Dr**
Respecte et fait respecter les principes d'égalité, de neutralité, de laïcité, d'équité, de tolérance, de refus de toutes discriminations Répond aux exigences de ponctualité, d'assiduité, de sécurité et de confidentialité Adopte une attitude et un positionnement d'adulte responsable au sein de sa classe et de l'établissement Fait preuve de respect à l'égard des élèves (apprenant(e)s) et des membres de la communauté éducative Fait respecter le règlement intérieur			
Observations :			

2- Compétences relatives à l'exercice du métier au sein de l'enseignement agricole dans le contexte des politiques publiques du ministère chargé de l'agriculture	**Suffisamment acquises**	**Insuffisamment acquises**	**Evaluateur le plus concerné**
CC16. Inscrire son action dans le cadre des politiques publiques portées par le Ministère chargé de l'agriculture CC17. S'impliquer dans la mise en œuvre des différentes missions de l'enseignement agricole CC18. Mettre en œuvre ses missions dans le cadre de l'établissement			***Dr / Insp***

Intègre dans sa pratique les enjeux des politiques du MAAF Participe à sa mesure à des actions relevant des différentes missions de l'enseignement agricole Prend en compte le contexte de l'établissement dans l'exercice de son métier			
Observations :			
3- Compétences relationnelles, de communication et d'animation favorisant la transmission, l'implication et la coopération au sein de la communauté éducative et de son environnement	**Suffisamment acquises**	**Insuffisamment acquises**	**Evaluateur le plus concerné**
CC7. Maîtriser la langue française à des fins de communication CC10. Coopérer au sein d'une équipe CC11. Contribuer à l'action de la communauté éducative CC12. Coopérer avec les parents d'élèves CC13. Coopérer avec les partenaires de l'école			***Dr / CP***
Utilise un langage clair et adapté à son (ses) interlocuteur(s) Participe à sa mesure au travail d'équipe mis en œuvre par / dans l'établissement Adopte une attitude favorable à l'écoute et aux échanges avec les membres de la communauté éducative Participe aux différentes instances et conseils Communique en tant que de besoin avec les familles ; participe, à son niveau, à leur information			
Observations :			
4- Compétences liées à la maîtrise des contenus disciplinaires et à leur didactique	**Suffisamment acquises**	**Insuffisamment acquises**	**Evaluateur le plus concerné**
P1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique P2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement ***Professeurs documentalistes (D1), TIM (E1) et ESC (F1) :*** *D1 Maîtriser les connaissances et les compétences propres à l'information-documentation et aux pratiques documentaires* *E1 Maîtriser les connaissances et compétences propres aux technologies de l'informatique et du multimédia* *F1 Maîtriser les connaissances et les compétences dans les domaines des sciences humaines et sociales, de l'éducation artistique et de l'animation*			**Insp / CP / EF**
Maîtrise les contenus disciplinaires et les concepts clés utiles à son enseignement Met en œuvre les transpositions didactiques appropriées Identifie les savoirs et savoir-faire à acquérir par les apprenant(e)s en lien avec les programmes et référentiels *Met en œuvre son enseignement en lien avec les autres disciplines* *Répond aux objectifs spécifiques de la discipline et les relie aux enjeux éducatifs et/ou professionnels visés*			

ANNEXE 1

Observations :			
5- Compétences éducatives et pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre de situations diverses d'apprentissage et d'accompagnement des élèves (apprenant(e)s)	**Suffisamment acquises**	**Insuffisamment acquises**	**Evaluateur le plus concerné**
P3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves (apprenant(e)s) P4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves P5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves (apprenant(e)s) CC3. Connaître les élèves (apprenant(e)s) et les processus d'apprentissage CC4. Prendre en compte la diversité des élèves (apprenant(e)s) CC5. Accompagner les élèves (apprenant(e)s) dans leur parcours de formation ***CC15. S'insérer dans un enseignement général, technologique et professionnel***			**Insp / CP**
Encadre les élèves (apprenant(e)s) et le groupe classe, fait preuve de vigilance à l'égard des comportements inadaptés et sait approprier le niveau d'autorité attendu à la situation Instaure un climat serein et de confiance au sein de la classe Encourage et valorise ses élèves (apprenant(e)s) Fixe les objectifs à atteindre, les moyens d'y parvenir et donne du sens aux apprentissages Prend en compte la diversité des élèves (apprenant(e)s) et s'assure de l'adéquation des propositions pédagogiques avec leur niveau Prépare en amont les séquences pédagogiques et les inscrits dans une progression réfléchie *Situe sa pratique dans le cadre d'un enseignement général, technologique et professionnel*			
Observations :			
6- Compétences relatives à l'usage et à la maîtrise des technologies de l'information de la communication	**Suffisamment acquises**	**Insuffisamment acquises**	**Evaluateur le plus concerné**
CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier			***EF***
Utilise les outils numériques et réseaux mis en place dans l'établissement Distingue les usages personnels et professionnels dans sa pratique Est attentif à la manière dont les élèves (apprenant(e)s) mobilisent l'outil numérique			

ANNEXE 1

Observations :			
7- Compétences d'analyse et d'adaptation de sa pratique professionnelle en tenant compte des évolutions du métier et de son environnement de travail.	**Suffisamment acquises**	**Insuffisamment acquises**	**Evaluateur le plus concerné**
CC14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel			***EF***
Prend en compte les conseils prodigués par les personnels d'encadrement et les formateurs tuteurs et s'efforce d'améliorer sa pratique Est capable de prendre du recul et de porter une analyse réflexive sur son positionnement et ses activités			
Observations :			
8- 1 <u>Pour les enseignant(e)s DOC, TIM, ESC :</u> Compétences spécifiques relatives à des activités d'animation, de gestion d'espaces ou de projets dans l'établissement	**Suffisamment acquises**	**Insuffisamment acquises**	***Evaluateur***
enseignant(e)s documentalistes : *D2 : Mettre en œuvre la politique documentaire de l'établissement* *D3 : Assurer la responsabilité, l'organisation et la gestion du centre de documentation et d'information en cohérence avec la politique documentaire de l'établissement* *D4 : Contribuer à l'ouverture de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel*			***Insp /CP /Dr***
Favorise le développement de la culture de l'information à destination de publics variés *Prend en charge la gestion et l'organisation du CDI dans le cadre de la politique documentaire de l'établissement* *Participe à des actions d'ouverture de l'établissement sur son territoire*			
Enseignant(e) de Technologies de l'Informatique et du Multimédia : *E2 Animer les activités liées aux Technologies de l'Informatique et du Multimédia* *E3 Assurer la mise en œuvre du système d'information au sein de l'établissement*			***Insp /CP /Dr***
Contribue aux actions d'animation liées aux TIM dans l'établissement *Participe à la gestion et à la maintenance du système d'information de l'établissement* *Participe à sa mesure à l'appui auprès du Directeur en matière de développement technique et des usages pédagogiques et administratifs des TIM*			
Enseignant(e) d'éducation socioculturelle : *F2 Conduire un projet d'animation et de développement culturel au bénéfice des apprenant(e)s et de l'ensemble de l'établissement* *F3 Accompagner la politique d'animation et de développement culturel au sein de l'établissement et en lien avec le territoire*			***Insp /CP /Dr***
Conduit des activités d'animation dans le cadre du PADC *Met en œuvre des projets culturels éducatifs en lien avec l'enseignement* *Inscrit son action dans une dynamique collaborative et en lien avec le territoire*			

ANNEXE 1
Fiche de synthèse (1)

Qualité de l'évaluateur : L'inspecteur(trice) de l'enseignement agricole

Avis motivé :

Avis favorable à la certification

Avis défavorable à la certification

Evaluateur :
Nom :
Prénom :
Signature :

Rapport d'inspection à annexer à la grille

ANNEXE 1
Fiche de synthèse (2)

Qualité de l'évaluateur : Le/La chef(fe) de l'établissement dans lequel l'enseignant(e) stagiaire a été affecté(e) pour effectuer son stage

Rapport :

Avis motivé :

Avis favorable à la certification

Avis défavorable à la certification

Evaluateur :
Nom :
Prénom :
Signature :

ANNEXE 1
Fiche de synthèse (3)

Qualité de l'évaluateur : Le/La conseiller(e) pédagogique

Rapport :

Evaluateur :
Nom :
Prénom :
Signature :

ANNEXE 1
Fiche de synthèse (4)

Qualité de l'évaluateur : Le/La directeur(trice) de l'école en charge de la formation de l'enseignant(e) stagiaire

Avis motivé :

Avis favorable à la certification

Avis défavorable à la certification

Evaluateur :
Nom :
Prénom :
Signature :